

LETTRE D'ENVOI

POUR LES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES

d'ALIAN T INC.

(Y COMPRIS LES PORTEURS DE CERTIFICATS EN CIRCULATION REPRÉSENTANT DES ACTIONS DU CAPITAL DE BRUNCOR INC., D'ISLAND TELECOM INC., DE MARITIME TELEGRAPH AND TELEPHONE COMPANY, LIMITED ET DE NEWTEL ENTERPRISES LIMITED)

Veillez lire attentivement les directives données ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) d'Aliant Inc. (*Aliant*) datée du 14 avril 2006. La circulaire décrit un plan d'arrangement établi en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (en sa version modifiée, l'*arrangement*) concernant Aliant, BCE Inc. et Bell Canada aux termes duquel des actions ordinaires d'Aliant (les *actions ordinaires*) ont été échangées contre des parts (chacune, une *part*) du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le *Fonds*). Aux termes de l'arrangement, après la réalisation de celui-ci, les certificats qui représentaient des actions ordinaires représenteront uniquement le droit de recevoir la contrepartie à laquelle les porteurs ont droit aux termes de l'arrangement (sous forme de parts ou d'espèces, comme il est décrit ci-après).

La présente lettre d'envoi (la *lettre d'envoi*) doit être utilisée par les porteurs inscrits (les *porteurs*) de certificats pour les actions ordinaires et par les porteurs inscrits (les *porteurs d'une société devancière*) de certificats pour les actions du capital de Bruncor Inc. (*Bruncor*), d'Island Telecom Inc. (*Island Tel*), de Maritime Telegraph and Telephone Company, Limited (*MT&T*) et de NewTel Entreprises Limited (*NewTel*) (collectivement, les *actions d'une société devancière*) (qui représentent des actions ordinaires) dans le cadre de l'arrangement.

Aux termes de l'arrangement, chaque action ordinaire (à l'exception de certaines actions ordinaires détenues par BCE Inc.) a été échangée contre une part. Les porteurs d'une société devancière ont reçu un nombre de parts égal au nombre d'actions ordinaires que les certificats pour les actions d'une société devancière représentaient aux termes de la convention de regroupement datée du 22 mars 1999 ayant donné lieu à la création d'Aliant. En particulier, les porteurs d'une société devancière ont reçu des parts selon les ratios indiqués dans le tableau suivant :

Dénomination de la société devancière	Ratio d'échange contre des parts
Bruncor	1,011 part contre 1,000 action ordinaire de Bruncor
Island Tel	1,000 part contre 1,000 action ordinaire d'Island Tel
MT&T	1,667 part contre 1,000 action ordinaire de MT&T
MT&T	0,605 part contre 1,000 action privilégiée à 7 % de MT&T
NewTel	1,567 part contre 1,000 action ordinaire de NewTel

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires qui détenaient 25 actions ordinaires ou moins à la fermeture des bureaux à Halifax, en Nouvelle-Écosse, le 29 juin 2006 (chacun, un *actionnaire ordinaire à petit lot*) doivent également remplir la présente lettre d'envoi. Les actionnaires ordinaires à petit lot qui ont choisi de recevoir des parts dans le cadre de l'arrangement aux termes du formulaire de conservation de la participation d'actionnaire à petit lot envoyé avec la circulaire recevront ces parts à la livraison de la présente lettre d'envoi et des certificats représentant de telles actions ordinaires.

Les actionnaires ordinaires qui n'ont pas choisi de recevoir des parts (les *actionnaires ordinaires à petit lot ne formulant pas de choix*) dans le cadre de l'arrangement n'en recevront pas. Les parts qui leur auraient été distribuées seront plutôt vendues sur le marché canadien par l'entremise d'un courtier en placement inscrit, et chaque actionnaire ordinaire à petit lot ne formulant pas de choix aura le droit, à la livraison de la présente lettre d'envoi accompagnée des certificats qui représentaient ses actions ordinaires, de recevoir un paiement en espèces au lieu des parts représentant sa quote-part du produit net tiré de la vente de ces parts et des autres parts vendues comme il est prévu aux termes de l'arrangement et décrit dans la circulaire (déduction faite de la retenue d'impôt applicable).

Un porteur inscrit d'actions ordinaires des États-Unis qui était une personne admissible (*qualified person*) au sens du sous-alinéa 2(a)(51)(A) de la *Investment Company Act of 1940* des États-Unis et du règlement pris en application de celle-ci (un *actionnaire américain admissible*) et qui a soumis (sans la révoquer) une attestation d'acheteur admissible dûment remplie et signée à Compagnie Trust CIBC Mellon avant l'échéance pertinente, confirmant son statut d'actionnaire américain admissible et formulant le choix de recevoir des parts, doit également remplir la présente lettre d'envoi. Cet actionnaire américain admissible recevra des parts à la livraison de la présente lettre d'envoi accompagnée des certificats représentant ses actions ordinaires.

Un porteur inscrit d'actions ordinaires des États-Unis à la réalisation de l'arrangement qui n'était pas un actionnaire américain admissible ou qui n'a pas remis une attestation d'acheteur admissible à l'échéance pertinente (chacun, un *actionnaire américain non admissible*) ne recevra pas de parts. Les parts qui lui auraient été distribuées seront plutôt vendues sur le marché canadien par l'entremise d'un courtier en placement inscrit, et chaque actionnaire américain non admissible aura le droit, à la remise de la présente lettre d'envoi accompagnée des certificats qui représentaient ses actions ordinaires ou selon les directives d'Aliant, de recevoir un paiement en espèces au lieu des parts représentant sa quote-part du produit net tiré de la vente de ces parts et des autres parts vendues comme il est prévu aux termes de l'arrangement et décrit dans la circulaire (déduction faite de la retenue d'impôt applicable).

LES PORTEURS NON INSCRITS D' ACTIONS ORDINAIRES NE DOIVENT PAS UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D' ENVOI. Si vous êtes un porteur non inscrit d'actions ordinaires et détenez vos actions ordinaires par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire, veuillez remplir les documents fournis par votre courtier ou un tel autre intermédiaire conformément aux directives données.

[LAISSÉ EN BLANC INTENTIONNELLEMENT]

DEST : ALIANT INC.
ET : FONDS DE REVENU BELL ALIANT COMMUNICATIONS RÉGIONALES
ET : COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON

Dans le cadre de l'arrangement, le soussigné remet par les présentes à Compagnie Trust CIBC Mellon (*CIBC Mellon*) à des fins de transfert le ou les certificats ci-joints qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière.

DESCRIPTION DES CERTIFICATS DÉPOSÉS			
Émetteur	Numéro(s) de certificat	Immatriculation des actions ordinaires ou des actions d'une société devancière	Nombre d'actions ordinaires ou d'actions de la société devancière, selon le cas
TOTAL :			

(Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste selon le modèle ci-dessus.)

Le soussigné :

1. déclare et garantit qu'il est le propriétaire légal des titres représentés par les certificats énumérés ci-dessus, qu'il détient un titre valable à l'égard des droits représentés par ces certificats, franc et quitte de privilèges, de charges, de grèvements, de réclamations et d'intérêts, et qu'il a le plein pouvoir de remettre ces certificats;
2. déclare et garantit que les renseignements qu'il fournit aux termes des présentes sont véridiques, exacts et complets à la date des présentes;
3. donne la directive à CIBC Mellon et au Fonds (i) d'émettre ou de faire émettre un certificat représentant les parts auxquelles il a droit ou (ii) le cas échéant, de libeller à son nom un chèque du montant auquel il a droit aux termes de l'arrangement, dans chaque cas, comme il est indiqué dans la case Directives d'immatriculation figurant à la page 4 de la présente lettre d'envoi et à moins d'indication contraire dans les cases Directives de livraison spéciale et Conserver à des fins de cueillette à la page 4;
4. reconnaît que la livraison des certificats qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière sera effectuée uniquement lorsque CIBC Mellon aura dûment reçu les certificats et que CIBC Mellon assumera le risque de perte des certificats et détiendra un titre à l'égard de ceux-ci (mais non des actions) uniquement à partir de ce moment;
5. convient et accepte de signer sur demande les documents, les instruments de transfert et les autres garanties supplémentaires nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'échange des certificats qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière contre les certificats représentant des parts et (ou) un chèque pour le montant auquel le soussigné a droit;
6. reconnaît que tous les pouvoirs qu'il confère ou convient de conférer dans les présentes peuvent être exercés advenant son incapacité juridique et continueront de s'appliquer après son décès ou son incapacité, sa faillite ou son insolvabilité de même que toutes ses obligations.

CASE A
DIRECTIVES D'IMMATRICULATION
(Voir directive 2)

Veillez émettre les certificats pour les parts (ou libeller les chèques pour les actionnaires ordinaires à petit lot ne formulant pas de choix et les actionnaires américains non admissibles) auxquels le soussigné a droit.

Au nom de : _____
(en caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

_____ (inclure le code postal)

NAS/NIF : _____

_____ Numéro de téléphone (heures ouvrables)

CASE B
DIRECTIVES DE LIVRAISON SPÉCIALE
(Voir directive 2)

Remplir uniquement si les certificats pour les parts (ou les chèques pour les actionnaires ordinaires à petit lot ne formulant pas de choix et les actionnaires américains non admissibles) auxquels le soussigné a droit doivent être envoyés à un autre nom ou à une autre adresse que ceux indiqués par le soussigné sous sa signature.

Livrer à : _____
(en caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

_____ (inclure le code postal)

CASE C
CONSERVER À DES FINS DE CUEILLETTE
(Voir directive 2)

Cocher la case si les certificats pour les parts (ou les chèques pour les actionnaires ordinaires à petit lot ne formulant pas de choix et les actionnaires américains non admissibles) auxquels le soussigné a droit doivent être conservés à des fins de cueillette au bureau de CIBC Mellon auquel la présente lettre d'envoi est déposée.

CASE D
DÉCLARATION DE RÉSIDENCE

Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le soussigné atteste qu'il est un résident

du Canada

des États-Unis d'Amérique

d'un autre pays _____ (préciser)

Signature garantie par (si cela est exigé à la directive 4):

Le _____ 2006

Signataire autorisé

Signature du porteur ou du porteur d'une société devancière ou du représentant autorisé
(Voir directives 3 et 5)

Nom du garant (en caractères d'imprimerie)

Adresse du porteur ou du porteur d'une société devancière

Adresse du garant (en caractères d'imprimerie)

Numéro de téléphone du porteur ou du porteur d'une société devancière

Numéro de télécopieur du porteur ou du porteur d'une société devancière

Numéro d'identification fiscale, numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification fiscale pour les contribuables résidents des États-Unis du porteur ou du porteur d'une société devancière (à fournir si le soussigné reçoit un chèque aux termes de l'arrangement)

Nom du porteur ou du porteur d'une société devancière
(en caractères d'imprimerie)

Nom du représentant autorisé, le cas échéant
(en caractères d'imprimerie)

DIRECTIVES

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) CIBC Mellon doit recevoir la présente lettre d'envoi (ou une copie de celle-ci signée à la main) dûment remplie et signée conformément aux directives qui suivent, ainsi que les certificats qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière et tous les autres documents requis aux termes de l'arrangement et de la présente lettre d'envoi, à l'une des adresses indiquées à la dernière page de la présente lettre d'envoi.
- b) Le mode de livraison de la présente lettre d'envoi, des certificats qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière qui l'accompagnent et de tous les autres documents requis est au choix et aux risques de la personne qui les dépose, et la livraison sera réputée effectuée uniquement lorsque ces documents seront effectivement reçus. Il est recommandé de livrer les documents nécessaires en mains propres à CIBC Mellon et d'obtenir un reçu. Dans le cas d'un envoi postal, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé et de souscrire une assurance adéquate. Les porteurs ou les porteurs d'une société devancière dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant devraient communiquer avec leur courtier en valeurs mobilières, leur courtier en placement, leur banque, leur société de fiducie ou autre représentant pour obtenir de l'aide.

2. Directives d'inscription et de livraison

On doit remplir la case « Directives d'immatriculation ». On devrait remplir les cases « Directives spéciales de livraison » et « Conserver à des fins de cueillette », le cas échéant, si les certificats pour les parts (ou les chèques pour les actionnaires ordinaires à petit lot ne formulant pas de choix ou les actionnaires américains non admissibles) doivent être a) envoyés à une autre personne que celle signant la lettre d'envoi ou envoyés à cette personne, mais à une autre adresse que celle paraissant sous sa signature, ou b) conservés par CIBC Mellon à des fins de cueillette.

3. Signatures

Les porteurs ou les porteurs d'une société devancière ou leur représentant dûment autorisé doivent remplir et signer la présente lettre d'envoi (conformément à la directive 5 ci-après).

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les porteurs inscrits du ou des certificats qui l'accompagnent, la ou les signatures sur la présente lettre d'envoi doivent correspondre en tous points au(x) noms inscrits dans les registres ou sur le recto du ou des certificats, et les certificats ne doivent pas être endossés. Si les certificats transmis sont immatriculés au nom d'au moins deux propriétaires conjoints, chacun d'entre eux doit signer la présente lettre d'envoi.
- b) Si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le ou les porteurs inscrits du ou des certificats qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière et que les certificats pour les parts (ou les chèques pour les actionnaires ordinaires à petit lot ne formulant pas de choix et les actionnaires américains non admissibles) doivent être délivrés au nom d'une autre personne que le ou les porteurs inscrits :
 - (i) le ou les certificats déposés doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration appropriée en vue du transfert d'actions dûment remplie par le ou les propriétaires inscrits;
 - (ii) la ou les signatures figurant sur les certificats endossés ou sur la procuration doivent correspondre en tous points au(x) noms du ou des propriétaires inscrits tels qu'il paraissent dans les registres ou sur le ou les certificats et doivent être garanties comme il est indiqué à la directive 4 ci-après.

4. Garantie de signatures

Si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le ou les propriétaire inscrits du ou des certificats qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière, la signature doit être garantie par un établissement admissible ou de toute autre manière que CIBC Mellon juge satisfaisante (aucune garantie n'est requise si la signature est celle d'un établissement admissible).

Établissement admissible désigne une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie au Canada, un membre du programme Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), un membre du programme Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou un membre du programme New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP). Les membres de ces programmes sont habituellement des membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, des membres de la National Association of Securities Dealers ou des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis.

5. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si la présente lettre d'envoi ou encore un certificat, un pouvoir de transfert d'actions ou une procuration est signé par une personne ou un exécuteur ou un liquidateur testamentaire, un administrateur, un fiduciaire, un gardien, un fondé de pouvoir ou un représentant ou pour le compte d'une société, d'une société de personnes ou d'une association ou si elle est signée par une autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, elle doit être accompagnée d'une preuve satisfaisante du pouvoir d'agir en cette qualité. CIBC Mellon peut demander à son gré une preuve supplémentaire du pouvoir d'agir ou des documents supplémentaires.

6. Divers

- a) Si l'espace est insuffisant dans la présente lettre d'envoi pour inscrire tous les certificats qui représentaient des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière, on peut inscrire les numéros des certificats additionnels sur une liste signée distincte et jointe à la présente lettre d'envoi.
- b) Si les actions ordinaires et (ou) les actions d'une société devancière sont immatriculées de diverses manières (p. ex. « Jean Untel » et « J. Untel »), une lettre d'envoi doit être signée pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt substitutif, conditionnel ou limité ne sera accepté. En signant la présente lettre d'envoi (ou une copie de celle-ci), tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis de CIBC Mellon.
- d) Le porteur du certificat qui représentait des actions ordinaires et (ou) des actions d'une société devancière visé par la présente lettre d'envoi reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence non exclusive des tribunaux de la province d'Ontario.
- e) On peut obtenir gratuitement des copies supplémentaires de la lettre d'envoi en s'adressant à l'un des bureaux de CIBC Mellon dont l'adresse est indiquée à la dernière page du présent document.

7. Perte de certificats

Advenant la perte, le vol, la mutilation ou la destruction d'un certificat qui, immédiatement avant la réalisation de l'arrangement, représentait une participation dans les actions ordinaires en circulation, CIBC Mellon :

- a) à la réception d'un affidavit faisant état de la perte, du vol, de la mutilation ou de la destruction et provenant de la personne faisant de telles allégations, dont la forme et le contenu satisfont le Fonds et CIBC Mellon; et

- b) à la remise par une telle personne au Fonds et à CIBC Mellon d'un cautionnement ou de toute autre forme d'indemnisation que le Fonds et CIBC Mellon juge satisfaisante relativement à toute réclamation pouvant être présentée contre l'un d'entre eux en lien avec la perte, le vol, la mutilation ou la destruction allégués du certificat;

émettra et livrera, en échange des certificats perdus, volés, endommagés ou détruits, des parts (et (ou) toute autre contrepartie à laquelle le porteur a droit aux termes de l'arrangement) comme il est déterminé conformément à l'arrangement.

Compagnie Trust CIBC Mellon

Par courrier

Compagnie Trust CIBC Mellon
P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario) M5C 2K4

Par courrier recommandé, en personne ou par service de messagerie

Toronto

CIBC Mellon Trust Company
199 Bay Street
Commerce Court West
Securities Level
Toronto (Ontario) M5L 1G7
(Attention: Courier Window/Special Projects)

Halifax

CIBC Mellon Trust Company
1660 Hollis Street, Suite 406
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1V7

Téléphone: 416 643-5500
Numéro sans frais : 866 271-6893
Courriel : inquiries@cibcmellon.com